



Arrêté n° 20170368 du 07 SEP. 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 4°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de la commune de Molezon en date du 06/06/2017 reçu le 06/07/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes reçu le 10/08/2017,

Considérant la mesure 3.3.2 de la charte du parc national des Cévennes : "Réaliser des économies d'eau et orienter les usages vers plus de sobriété dans les prélèvements",

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, la commune de Molezon, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

*Nature des travaux :* Travaux pour la réalisation du captage de la source dite « Lauriol »

*Localisation des travaux :* Lozère, Commune de MOLEZON, lieu-dit Trabassac Bas et Trabassac Haut, localisation en cœur du Parc national

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- l'accès au chantier se fera uniquement par la piste et le sentier le plus proche du cours d'eau et du boisement de châtaigniers partant du hameau de Trabassac haut, qui arrive en dessous du site de captage ;
- les travaux se feront en dehors de la période de reproduction du busard cendré ; ils se dérouleront donc entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 août ;
- aucun matériau supplémentaire ne sera autorisé ;
- l'accès à la piste menant au captage devra être fermé en fin de chantier (avec une barrière cadenassée si l'accès doit être maintenu pour l'entretien) ;
- les ouvrages (ouvrages de collecte et réservoirs) seront enterrés ;
- le trop plein doit se faire au niveau du prélèvement.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation sur l'eau et le code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Yannick MANCHE,

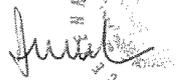
**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes  
– SDD, 6 bis place du Palais,  
48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat)  
– massif des Vallées cévenoles (tél. 04 66 45 19 51)

Diffusion :  
– 1 copie pour le pétitionnaire  
– 1 copie massif Vallées cévenoles  
– 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4587.17)  
– 1 original PNC-SG